

Direction : Direction social solidarité santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2008004

OBJET : Convention de délégation de paiement des dépenses de soins pour les usagers du Centre Municipal de Santé avec diverses mutuelles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L162-32 du code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord National destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son art. 1.7 la dispense d'avance des frais du ticket modérateur,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors qu'ils ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les convention de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes :

- Mutuelle Complémentaire de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique et des Administrations Annexes (MCVAP)
- Fédération Mutualiste interdépartementale de la région Parisienne (FMP)
- Mutuelle CMIP
- Goupe MUTAERO
- Mutuelle MERCER France
- Société Mutualiste du personnel de la Police Nationale (SMPPN)
- Groupe AGEO Prévoyance
- Mutuelle MCD
- Mutuelle des Assurés sociaux de France (MASF)
- Mutualité Fonction Publique (MFP)
- Mutuelle générale des salariés (MGS)
- SMAM

le Maire